

12586/05 (Presse 245)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2681^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Luxembourg, le 11 octobre 2005

Présidents M. Alan JOHNSON, secrétaire d'État au commerce et à
l'industrie
Lord SAINSBURY of TURVILLE
sous-secrétaire d'État, ministre des sciences et de l'innovation
du Royaume-Uni

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur certains aspects clés du texte de compromis de la présidence britannique concernant REACH, en vue de conclure un accord politique lors du Conseil «Compétitivité» des 28 et 29 novembre.

Sans discussion, le Conseil a adopté en première lecture, une directive visant à améliorer la sécurité des piétons en imposant des normes techniques de systèmes de protection frontale des véhicules motorisés.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION: TABLEAU DE BORD DU MARCHÉ
INTÉRIEUR..... 7

AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION..... 8

REACH..... 9

7^e PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE..... 10

DIVERS..... 11

– Plan d'action dans le domaine des aides d'État et innovation..... 11

– Prix européen des entreprises..... 11

– Communication de la Commission sur la politique industrielle..... 11

– Sciences du vivant et biotechnologie..... 12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Véhicules: agrément des composants mécaniques: pneus reconditionnés..... 13

– Véhicules: systèmes de protection frontale..... 13

RELATIONS EXTÉRIEURES

- Pays la Méditerranée: extension du système de cumul d'origine*..... 14

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site Internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque. Ces déclarations sont accessibles sur le site Internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres de la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Benoit CEREXHE

Ministre du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, des affaires économiques, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente

Mme Marie-Dominique SIMONET

Ministre de la recherche, des nouvelles technologies et des relations extérieures (Wallonie)

République tchèque:

M. Martin JAHN

M. Petr KOLÁŘ

Ministre adjoint des affaires économiques
Ministre adjoint des affaires étrangères, chargé des relations bilatérales

Danemark:

M. Bendt BENDTSEN

Ministre des affaires économiques, du commerce et de l'industrie

Mme Connie HEDEGAARD

M. Uffe TOUDAHL PEDERSEN

Ministre de l'environnement et de la coopération nordique
Secrétaire d'État, ministre des sciences, de la technologie et du développement

Allemagne:

M. Georg Wilhelm ADAMOWITSCH

Secrétaire d'État, ministre fédéral des affaires économiques et du travail

M. Rainer BAAKE

Secrétaire d'État, ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité des réacteurs

M. Wolf-Michael CATENHUSEN

Secrétaire d'État, ministre fédéral de l'éducation et de la recherche

Estonie:

M. Tiit NABER

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Dimitrios SIOUFAS

M. George MERGOS

Ministre du développement

Secrétaire général, ministère de l'économie et des finances nationales

Espagne:

M. José MONTILLA AGUILERA

Mme María Jesús SANSEGUNDO GÓMES DE CADIÑANOS

M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre de l'industrie, du tourisme et du commerce

Ministre de l'éducation et des sciences

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. François GOULARD

Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. François LOOS

Ministre chargé de l'industrie

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

Italie:

M. Alesandro PIGNATTI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Andreas PETRONIDAS

Secrétaire permanent, ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme

Lettonie:

M. Dzintars ZAKIS

Sous-secrétaire d'État auprès du ministère de l'économie

Lituanie:

M. Nerijus EIDUKEVIČIUS

Ministre adjoint de l'économie

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ

Mme Octavie MODERT

Ministre des affaires économiques et du commerce
extérieur, ministère des sports
Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire
d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement
rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement
supérieur et à la recherche

Hongrie:

M. Etele BARÁTH

M. Miklós BODA

Ministre sans portefeuille chargé des affaires européennes
Secrétaire d'État à la recherche et à la technologie

Malte:

M. Censu GALEA

Ministre de la compétitivité et des communications

Pays-Bas:

Mme Karien van GENNIP

Mme Maria van der HOEVEN

Ministre du commerce extérieur

Ministre de l'éducation, de la culture et des sciences

Autriche:

M. Martin BARTENSTEIN

Mme Elisabeth GEHRER

Ministre fédéral des affaires économiques et du travail
Ministre fédéral de l'éducation, des sciences et de la
culture

Pologne:

M. Piotr RUTKOWSKI

M. Michal KLEIBER

Secrétaire d'État adjoint, ministère des affaires
économiques et du travail

Ministre des sciences et des technologies de l'information

Portugal:

M. Manuel PINHO

M. José MARIANO GAGO

Ministre des affaires économiques et de l'innovation
Ministre des sciences, de la technologie et de
l'enseignement supérieur

Slovénie:

M. Janez MOŽINA

Mme Andrijana STARINA KOSEM

Secrétaire d'État auprès du ministère de l'enseignement
supérieur, des sciences et de la technologie

Secrétaire d'État auprès du ministère de l'économie

Slovaquie:

M. László POMOTHY

Secrétaire d'État auprès du ministère de l'économie

Finlande:

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre du commerce et de l'industrie

Suède:

M. Thomas ÖSTROS

M. Leif PAGROTSKY

Ministre de l'industrie

Ministre de l'éducation, de la recherche et de la culture

Royaume-Uni:

M. Alan JOHNSON

Lord SAINSBURY of TURVILLE

Secrétaire d'État au commerce et à l'industrie

Sous secrétaire d'État, ministre des sciences et de
l'innovation

Commission:

M. Günter VERHEUGEN

M. Stavros DIMAS

M. Janez POTOČNIK

Mme Neelie KROES

M. Charlie McCREEVY

Vice-président

Membre

Membre

Membre

Membre

Les gouvernements des États adhérents étaient représentés comme suit:

Bulgarie:

M. Roumen OVCHAROV
Mme Ekaterina VITKOVA

Ministre de l'économie et de l'énergie
Ministre adjoint des sciences et de l'éducation

Roumanie:

M. Ioan-Codrut SERES

Ministre de l'économie et du commerce

M. Anton ANTON Secrétaire d'État à la recherchePOINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION: TABLEAU DE BORD DU MARCHÉ INTÉRIEUR

Le Conseil a pris acte de l'information fournie par le commissaire au marché intérieur, Charlie McCreevy, au sujet du tableau de bord du marché intérieur 2005¹. Le Conseil a relevé avec satisfaction que, par rapport à l'année dernière, des progrès considérables avaient été réalisés au niveau de la transposition des directives relatives au marché intérieur dans la législation nationale de la majorité des États-membres, mais que néanmoins, des efforts continus étaient nécessaires afin d'atteindre un déficit de transposition ne dépassant pas 1,5 pour cent, conformément à l'objectif fixé par le Conseil européen. Le Conseil Compétitivité continue de surveiller étroitement la situation par l'intermédiaire de ses instances préparatoires, à partir de l'information communiquée par la Commission.

Le tableau de bord du marché intérieur permet de voir si les États membres assurent la présence des conditions nécessaires au bon fonctionnement du marché intérieur. Pour cela, il examine tout d'abord avec quelle rapidité et quelle efficacité chacun des États membres transpose les directives relatives au marché intérieur dans le droit national et en soulignant le nombre de procédures en infraction intentées par la Commission à l'encontre de chaque État membre. Il permet également de suivre les dossiers de transposition des organismes nationaux de normalisation ainsi que la dispersion des prix; indicateur utile du fonctionnement du marché intérieur dans la pratique.

¹ SEC (2005) 937

AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION

Le Conseil a pris acte d'un compte rendu de la Présidence sur les actions en cours dans le cadre du programme en faveur d'une meilleure réglementation. Le compte rendu donne un résumé des travaux en cours en ce qui concerne l'emploi d'analyses d'impact dans le processus législatif, la simplification de la législation, le tri des propositions législatives en attente, le projet pilote de la Commission sur une méthodologie permettant de mesurer les frais administratifs et la consultation des parties prenantes. Le Conseil reviendra sur cette question lors de sa réunion des 28 et 29 novembre.

Le Conseil a également été informé par le vice-président Verheugen de la situation actuelle concernant la communication de la Commission «Améliorer la réglementation en matière de croissance et d'emploi dans l'Union européenne¹», adoptée en mars 2005, y compris des informations sur les activités de tri et la communication prochaine sur la simplification.

La présidence britannique a placé ce sujet parmi ses principales priorités et organisé une discussion approfondie sur la question lors d'une réunion informelle des ministres du Conseil «Compétitivité» et du vice-président Verheugen, à Cardiff, les 11 et 12 juillet.

¹ COM (2005)97, publiée le 16 mars 2005.

REACH

Sur la base d'un rapport de la Présidence, le Conseil a tenu un débat d'orientation concernant plusieurs aspects clés du projet de règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), et instituant une Agence européenne des produits chimiques. Les points abordés concernaient les informations requises au moment de l'enregistrement des substances chimiques et le partage des données parmi les registrants. À la lumière du débat, le Conseil a chargé le Comité des représentants permanents d'examiner les questions abordées plus en détail, en vue de préparer un accord politique sur REACH lors de la prochaine session du Conseil «Compétitivité», fin novembre 2005.

Le président a résumé les conclusions du débat comme suit:

«Dans l'ensemble, la Présidence est encouragée par la réponse positive à la proposition de compromis et par la contribution constructive de toutes les délégations. Ce débat nous a considérablement rapprochés d'un accord sur ce dossier, que nous envisageons pour notre prochaine réunion en novembre.

Je tiens à formuler les remarques de conclusion suivantes:

À l'égard de l'enregistrement de substances entre 1 et 10 tonnes, il semble à la Présidence qu'il existe un soutien général vis-à-vis d'une démarche ciblée concernant les informations requises, telle que celle proposée par la Présidence, y compris les informations complémentaires en annexe V.

Certaines délégations ont exprimé une préférence pour l'application de la démarche aux substances existantes uniquement.

Il semble à la Présidence qu'un nombre important de délégations sont partisans d'un système dans lequel il appartient au registrant de déterminer si des informations supplémentaires doivent être fournies.

La Présidence note que cette démarche n'empêcherait pas l'Agence d'intervenir et aider l'industrie dans ses décisions.

Concernant l'enregistrement des substances entre 10 et 100 tonnes, il semble à la Présidence qu'il existe un consensus général quant à la pertinence de sa proposition de réduire les informations requises, bien que quelques délégations se soient déclarées disposés à considérer la possibilité de dérogations à ces exigences d'information dans cette plage de tonnage.

La Présidence relève un consensus général vis-à-vis du partage de toutes les données et de la soumission conjointe des informations pour les registrants de la même substance, à condition qu'une considération plus poussée soit accordée aux dispositions visant à assurer que les sociétés soient capable d'agir de manière rentable, ainsi qu'à la protection adéquate des informations commerciales.»

7^e PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE

Sur base d'une note de la Présidence, le Conseil a tenu un débat d'orientation concernant les sections traitant des «idées» et «capacités» de la proposition de la Commission pour le 7^e programme-cadre (PC7) pour la recherche et le développement technologique (2007-2013). Les deux autres parties de la proposition, «coopération» (recherche collaborative) et «ressources humaines», ont été examinées de manière approfondie par le Conseil de juin dernier.

À la lumière des discussions et en tenant compte également du travail effectué sous la présidence luxembourgeoise, la Présidence a l'intention de rédiger un projet de texte revu couvrant l'intégralité de la proposition de programme-cadre et qui formera la base du travail futur, en vue de permettre au Conseil d'arriver à une orientation générale partielle¹ lors de sa sessions des 28 et 29 novembre.

Le nouveau PC7 vise à faciliter la mise en œuvre de l'un des objectifs prioritaires de l'UE, à savoir le développement du potentiel de croissance économique et la consolidation de la compétitivité européenne en investissant dans la connaissance, l'innovation et le capital humain. La Commission prévoit que la plus grande partie des fonds continuera d'être attribuée aux projets de recherche collaborative appliquée, tout comme sous le PC6, avec l'ajout de plusieurs éléments nouveaux. Les principales nouvelles actions proposées par la Commission sont le financement de la recherche de base par le biais d'un Conseil européen de la recherche dirigé par d'éminents scientifiques; le soutien de partenariats à grande échelle entre secteur privé et secteur public afin de faire avancer des projets industriels; et le financement de nouvelles infrastructures de recherche.

Il est rappelé que les propositions du PC7 doivent être considérées parallèlement à la proposition concernant le programme pour la compétitivité et l'innovation (*doc. 8081/05*) et que les modalités détaillées de la mise en œuvre du PC7 sont définies dans les programmes spécifiques adoptés par la Commission le 21 septembre 2005. Le programme-cadre et les programmes spécifiques doivent tous être adoptés au sein du Conseil à la majorité qualifiée, conformément à l'article 166 du traité CE.

¹ Une orientation générale partielle est un moyen de fixer les discussions du Conseil sur les éléments non budgétaires liés aux négociations en suspens sur les perspectives financières pour la période 2007-2013. Elle laisse ouverte la possibilité de perfectionner les parties convenues d'une proposition si cela s'avérait nécessaire suite à un accord sur les montants budgétaires.

DIVERS***– Plan d'action dans le domaine des aides d'État et innovation***

Le Conseil a pris acte de la présentation par la commissaire Nelly Kroes du plan d'action dans le domaine des aides d'État et de la communication sur les aides d'État et l'innovation. La Commission a lancé une consultation publique le 7 juin 2005, proposant d'évoluer davantage vers une aide d'État moins et mieux ciblée, des suggestions de révision orientations existantes en matière d'aide d'État, une démarche économique perfectionnée, des procédures plus efficaces et plus transparentes et des responsabilités en matière d'aide d'État partagées entre la Commission et les États membres. La communication sur l'Aide d'État pour l'innovation a été adoptée par la Commission le 21 septembre 2005. Il s'agit d'un document de consultation visant à inviter les commentaires des parties prenantes avant d'adopter des mesures définitives afin d'apporter des améliorations aux règles d'aide d'État de l'UE, particulièrement au niveau des projets encourageant l'innovation. La Communication définit une méthodologie claire pour l'élaboration de mesures d'aide d'État pour les activités d'innovation. Les propositions d'aide à l'innovation couvrent six domaines généraux: les créations d'entreprises innovantes; les capitaux à risque; l'intégration de l'innovation dans les règles existantes d'aide d'État pour la recherche et le développement (R&D); les intermédiaires d'innovation; la formation et la mobilité entre personnel chercheur des universités et PME; et les pôles d'excellence pour projets d'intérêt européen commun.

– Prix européen des entreprises

Le Conseil a pris note de l'information donnée par le vice-président de la Commission, Günther Verheugen, sur introduction du prix européen des entreprises, qui reconnaît l'excellence dans la promotion de l'esprit d'entreprise. Le programme sera lancé à Londres le 14 novembre 2005.

– Communication de la Commission sur la politique industrielle

Le Conseil a pris acte de la présentation par le vice-président de la Commission, Günther Verheugen, de la communication sur la politique industrielle, adoptée par la Commission le 5 octobre. Elle fait suite aux communications précédentes sur la politique industrielle et traite à la fois des questions horizontales et sectorielles, ainsi que des difficultés auxquelles la compétitivité industrielle de l'Europe est confrontée. Le Conseil prévoit un débat approfondi sur la communication lors d'une session future.

Sciences du vivant et biotechnologie¹

¹

En janvier 2002, la Commission a adopté une stratégie pour l'Europe en matière de sciences du vivant et de biotechnologie, composée de deux parties: orientations stratégiques et un plan en 30 points pour transformer la politique en action. Elle définit les mesures nécessaires de la part de la Commission et des autres institutions européennes, tout en recommandant également des actions pour les autres parties prenantes des secteurs privé et public. La Commission communique régulièrement les progrès réalisés.

Le Conseil a pris acte de l'information donnée par le vice-président de la Commission, Günther Verheugen, sur les principales constatations du troisième rapport d'avancement des travaux sur les sciences du vivant et la biotechnologie, adopté le 29 juin 2005. Dans ce rapport, la Commission définit également les priorités des actions futures, qui consisteront en premier lieu à effectuer une étude indépendante visant à fournir une évaluation et une analyse des coûts-avantages exhaustives des conséquences, des opportunités et des défis présentés par les applications de la biotechnologie moderne pour l'Europe, sur les plans économique, social et environnemental. En second lieu, la Commission utilisera à la fois l'étude et une analyse approfondie des progrès réalisés depuis 2002 pour actualiser la stratégie communautaire dans le domaine des sciences du vivant et de la biotechnologie, à temps pour le Conseil européen de printemps 2007.**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules: agrément des composantes mécaniques: pneus reconditionnés

Le Conseil s'est accordé sur une démarche commune en vue d'adopter des décisions sur:

- l'adhésion de l'UE à la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) sur les dispositions concernant l'approbation des couplages mécaniques de combinaisons de véhicules (11233/05). Ces dispositions ont pour but de supprimer les obstacles techniques au commerce des véhicules motorisés tout en assurant un haut niveau de sécurité;
- les autorisations d'introduire des pneus reconditionnés sur le marché européen s'ils ont été fabriqués conformément aux conditions établies par la CEE-ONU (9916/05).

Les deux textes seront communiqués au Parlement européen en vue d'obtenir son accord.

Véhicules: systèmes de protection frontale

Le Conseil a adopté une directive visant à améliorer la sécurité des piétons en imposant des conditions techniques aux systèmes de protection frontale des véhicules motorisés, en acceptant toutes les modifications votées par le Parlement européen en première lecture (PE-CONS 3640/05).

Le but de cette directive, qui modifie la directive 70/156/CEE, est d'améliorer la sécurité des piétons et des véhicules par le biais de mesures passives. Elle définit les conditions techniques pour l'homologation des véhicules motorisés en ce qui concerne les systèmes de protection frontale fournis en tant qu'équipement d'origine sur les véhicules ou en tant qu'unités séparées.

Selon les nouvelles règles, les systèmes de protection frontale des véhicules motorisés de catégorie M₁ (jusqu'à 8 personnes) et N₁ (marchandises jusqu'à 3,5 tonnes) doivent être conformes aux conditions d'essais, prouvant qu'ils ont été conçus de manière à améliorer la sécurité des piétons et à réduire le nombre de préjudices corporels.

La directive, qui fait partie du programme d'action européen pour la sécurité routière, peut être

complétée par des mesures nationales visant à interdire ou limiter l'utilisation des systèmes de protection frontale déjà sur le marché avant son entrée en vigueur.

Les nouvelles dispositions seront applicables neuf mois après la publication dans le Journal officiel de l'UE. Elles seront réexaminées à la lumière de la recherche future et de l'expérience acquise durant les quatre premières années d'application.

RELATIONS EXTÉRIEURES**Pays de la Méditerranée: extension du système de cumul d'origine***

Le Conseil a approuvé une série de projets de décisions en vue d'introduire un système paneuropéen de cumul d'origine dans les accords avec les pays tiers.

Afin d'introduire le nouvel cumul d'origine pan-euro-méditerranéen, l'UE doit remplacer les protocoles sur les règles d'origine attachés aux accords de libre-échange avec les pays suivants: la Bulgarie (9528/05), la Roumanie (9532/05), l'Islande (9570/05), la Norvège (9632/05), la Suisse (y compris le Liechtenstein) (9615/05), les îles Féroé (9634/05), la Turquie (9534/05, 9535/05), l'Algérie (9525/05), l'Égypte (9524/05), Israël (9519/05), la Jordanie (9526/05), le Liban (9517/05), le Maroc (9516/05), la Tunisie (9518/05) et l'Autorité palestinienne de Cisjordanie et de la Bande de Gaza (9515/05), ainsi que le protocole des règles d'origine attaché à l'accord sur l'Espace économique européen (9514/05). Les décisions préliminaires seront soumises à l'approbation des institutions prévues dans chacun des accords concernés.

Les principales opérations requises pour l'actualisation des protocoles sont:

- la reformulation des articles sur le cumul;
- l'introduction de nouvelles dispositions sur la certification d'origine;
- l'harmonisation des dispositions concernant l'interdiction de ristourne sur les droits de douane ou d'exemption de ces derniers;
- l'harmonisation des conditions de traitement définies dans les protocoles pour les produits non originaires, afin de leur permettre de d'obtenir le statut d'originaire;
- l'introduction de modifications permettant de rendre les dispositions de tous les protocoles identiques.

Les décisions permettent aux produits agricoles originaires de Turquie de bénéficier du nouveau système pan-euro-méditerranéen de cumul d'origine, étant donné que les différences au niveau des préférences tarifaires accordées par l'UE à la Turquie d'un côté, et à ses autres partenaires commerciaux européens de l'autre, ont disparu.

Elles permettent également aux îles Féroé d'être incluses dans le système.

Dans le cas de la Syrie, le cumul d'origine pan-euro-méditerranée a été prévu dans le protocole sur les règles d'origine inséré dans l'accord euro-méditerranée qui a été paraphé.

Un système de cumul d'origine «en diagonale» a été mis en place en 1997, entre l'UE, la Bulgarie, la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la République slovaque, la Roumanie, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Slovénie, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, puis étendu à la Turquie en 1999.

En 2003, les ministres du commerce de l'EuroMed ont avalisé un nouveau protocole sur les règles d'origine, qui permet l'extension du système paneuropéen de cumul d'origine aux pays de la Méditerranée. Les ministres ont également demandé aux partenaires concernés de prendre les mesures nécessaires afin d'insérer le nouveau protocole dans leurs accords respectifs.

La conclusion des accords de libre-échange entre les pays de la Méditerranée permettra la mise en œuvre du cumul d'origine pan-euro-méditerranéen. Ce système présupposant l'existence de relations préférentielles, et donc l'apport d'avantages considérables aux partenaires, en vue d'aboutir à un espace d'échange totalement libre dans la région EuroMed d'ici le délai convenu de 2010.
